

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie de Nice
Chancelier des universités

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation nationale,
directeurs départementaux des services de l'éducation
nationale des Alpes-Maritimes et du Var

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Nice, le 25 janvier 2019

Rectorat

Pôle Ressources Humaines

**Service des Personnels Enseignants
D'éducation et d'orientation**

Chef du Service
Chantal BLAZY

Ajointe au chef de service
Michèle GRINDA

Affaire suivie par :

Valérie FAVRE
04.93.53.71.34

Fax : 04 93 53 70 68
Mél : sgpe@ac-nice.fr

**53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2**

**Objet : Modalité d'intégration des professeurs des écoles
détachés dans le corps des psychologues de l'éducation
nationale (PsyEN) ou de réintégration dans le corps des
professeurs des écoles - année scolaire 2019/2020.**

Références - Décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions
statutaires relatives aux psychologues scolaires,
- Note de service ministérielle n°2018-141 du 03 décembre
2018 publiée au BOEN n°46 du 06 décembre 2018.

P. J. : Imprimé « demande d'intégration dans le corps des PsyEN ou
de réintégration dans le corps des professeurs des écoles »

Cette note de service a pour objectif de préciser le cadre dans lequel doivent
se dérouler les suites du droit d'option pour les professeurs des écoles détachés
dans le corps des PsyEN spécialité « éducation, développement et
apprentissage ».

Les professeurs des écoles placés en détachement dans le corps des
psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) pour une durée de cinq ans
ont la possibilité :

- de manifester leur intention de demander avant le terme des cinq ans
une intégration dans le corps des PsyEN qui prendra effet le 1^{er}
septembre 2019. Imprimé joint en annexe à compléter et à
transmettre pour le 12 février 2019 au service SPEEO- service des
actes collectifs
- de demander à mettre fin au détachement et de réintégrer le corps
des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2019. Imprimé joint en
annexe à compléter et à transmettre pour le 12 février 2019 au
service SPEEO- bureau des actes collectifs
- de conserver leur choix d'être en position de détachement, dans ce
cas aucune démarche n'est à effectuer.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente
note auprès des personnels concernés, placés sous votre autorité et
d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de service

Chantal BLAZY

Demande d'intégration dans le corps des Psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) au 1^{er} septembre 2019

OU

demande de réintégration dans le corps des professeurs des écoles

NUMEN <input type="text"/>	Circonscription :
Nom d'usage :	Date de naissance : <input type="text"/>
Nom de famille :	Téléphone personnel : <input type="text"/>
Prénom :	Téléphone professionnel : <input type="text"/>

SITUATION ADMINISTRATIVE année scolaire 2018-2019

Corps/Grade/position administrative au 1^{er} septembre 2018 : (cochez la case correspondante)

<input type="checkbox"/> P.E classe normale	<input type="checkbox"/> P.E hors classe	<input type="checkbox"/> P.E Classe exceptionnelle
<input type="checkbox"/> En activité	<input type="checkbox"/> Autre situation (1)	

(1) (précisez)

En détachement dans le corps des PsyEN, je demande :

- **L'INTEGRATION** dans le corps des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) dans la spécialité « éducation, développement et apprentissages » au 1^{er} septembre 2019.

Si je suis ancien(ne) instituteur(trice) intégré(é) dans le corps des professeurs des écoles, je reconnais avoir pris connaissance des incidences de l'intégration dans le corps des Psy-EN en matière de droit à pension indiquées dans la note de service n°2017-042 du 28 février 2017 parue au BOEN n° 9 du 2 mars 2017 relative au droit d'option.

DATE et SIGNATURE OBLIGATOIRE

Le/...../.....

signature

- **LA REINTEGRATION** dans le corps des professeurs des écoles (P.E) au 1^{er} septembre 2019.

DATE et SIGNATURE OBLIGATOIRE

Le/...../.....

Signature

Ce formulaire est à renvoyer au RECTORAT par mail à sgpe.actes-collectifs@ac-nice.fr pour le 12 FEVRIER 2019

Coordonnées du bureau : RECTORAT de l'académie de NICE –
Bureau des actes collectifs Tél 04.93.53.71.34